

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2024

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 12
Date de convocation : 6 Septembre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE et Gérard VILLETTE « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Monsieur Lionel POINTARD « Maire » qui donne pouvoir à Madame Denise SOULAT et Monsieur Guillaume CHEVALIER qui donne pouvoir à Madame Marie PETIT.

Monsieur Gérard VILLETTE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 Juillet 2024
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

II. FINANCES :

5. Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » avec la Commune de Brinon-sur-Sauldre
6. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone en France Ruralités Revitalisation (FRR)
7. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

III. RESSOURCES HUMAINES :

8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
9. Adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG18)

IV. SYNDICAT :

10. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable 2023

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Denise SOULAT propose de nommer Monsieur Gérard VILLETTE en qualité de secrétaire de séance. Madame la Présidente, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 Juillet 2024 :

Denise SOULAT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 31 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2024 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
06/08/2024	2024-0078	Finances : Impression Bulletin municipal « Le Caquetoir » - Imprimerie Giennoise	996.00 € HT 1 195.20 € TTC
06/08/2024	2024-0079	Finances : Refixation ossature dalles de plafond – Ecole maternelle – Entreprise Pierre Hardouin	930.00 € HT 1 116.00 € TTC
06/08/2024	2024- 0080	Finances : Nettoyage après travaux - Ecole maternelle – Entreprise Eronet	2 000.00 € HT 2 400.00 € TTC
06/08/2024	2024-0081	Finances : Rénovation de l'éclairage public – Pont de la Sauldre – SDE 18	Participation collectivité de 50% soit 2 371.31 €
06/08/2024	2024-0082	Finances : Rénovation de l'éclairage public – Place de la Mairie – SDE 18	Participation collectivité de 50% soit 900.68 €
16/08/2024	2024-0083	Finances : Remplacement pneu arrière – Tracteur New Holland T5 110 – Ets Gilbert Méthivier	1 053.10 € HT 1 263.72 € TTC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

II. FINANCES

5 - Délibération n° 2024-0084

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » avec la Commune de Brinon-sur-Sauldre

Denise SOULAT informe le conseil municipal que la convention liant la Commune à la Poste échoira en décembre 2024.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste propose aux Communes la gestion de points de contact appelés « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

La convention annexée à la présente délibération, définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de LPAC (La Poste Agence Communale). En contrepartie des prestations fournies par LPAC, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle : 1 335 € par mois soit 16 020 € par an (montant fixe au 1^{er} janvier 2024 pour une LPAC en Zone de Revitalisation Rurale). Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'Observatoire nationale de la présence postale.

Par ailleurs, un suivi de l'activité de LPAC sera effectué mensuellement par La Poste pour comptabiliser les opérations effectuées par LPAC.

Le détail de la valorisation de ces activités est indiqué en Annexe 5.

Dans le cas où le montant total de la reconstitution des activités valorisées dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, La Poste versera à la Commune, en complément de l'indemnité forfaitaire garanti, le différentiel.

En contrepartie de la vente des produits et services complémentaires décrits au point 4 de l'Annexe 3, la Commune est rémunérée par une commission complémentaire fixé en Annexe 5. Cette commission sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la Commune, à terme échu.

Denise SOULAT propose une durée de 9 ans pour cette convention à compter de sa signature. Elle rappelle également que l'amplitude horaire minimum d'ouverture de LPAC est de douze heures par semaine.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 août 2024,

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale avec l'entreprise La Poste, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire mensuelle révisable tous les ans et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et une rémunération valorisante selon les ventes ;**
- **FIXE la durée de la présente convention à 9 ans, à compter de sa signature ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat proposée.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/09/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/09/2024

6 - Délibération n° 2024-0085

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances

Objet : Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone en France Ruralités Revitalisation (FRR)

Denise SOULAT expose à l'assemblée :

Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités.

Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 1^{er} janvier 2023, soit près de 51 % des communes de France et 16 % de la population française.

Ce dispositif qui a été prolongé à plusieurs reprises a pris fin le 1^{er} juillet 2024 et a été remplacé par le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR).

L'annexe de l'arrêté du 19 juin 2024 fixe la liste des communes françaises entrant dans ce dispositif au 1^{er} juillet 2024, dont la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Néanmoins, afin que les entreprises qui s'implantent sur le territoire communal puissent bénéficier des exonérations prévues par la loi dont les exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les Communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Denise SOULAT précise les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pendant 5 ans applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation,

Considérant que la Commune de Brinon-sur-Sauldre est classé en zone France Ruralités Revitalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/09/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/09/2024

7 - Délibération n° 2024-0086

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances

Objet : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

Denise SOULAT expose à l'assemblée :

Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités.

Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 1^{er} janvier 2023, soit près de 51 % des communes de France et 16 % de la population française.

Ce dispositif qui a été prolongé à plusieurs reprises a pris fin le 1^{er} juillet 2024 et a été remplacé par le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR).

L'annexe de l'arrêté du 19 juin 2024 fixe la liste des communes françaises entrant dans ce dispositif au 1^{er} juillet 2024, dont la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Néanmoins, afin que les entreprises qui s'implantent sur le territoire communal puissent bénéficier des exonérations prévues par la loi dont les exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les Communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Denise SOULAT précise les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pendant 5 ans dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation,

Considérant que la Commune de Brinon-sur-Sauldre est classé en zone France Ruralités Revitalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Gérard Villette et Séverine Ducloux demandent des renseignements sur ces entreprises bénéficiant de ces exonérations actuelles. Denise Soulat leur répond que la Commune ne connaît pas le nom des entreprises en bénéficiant.

Par rapport aux entreprises, une discussion a lieu également entre les conseillers, sur les administrés qui construisent des bâtiments sans autorisations, mais aussi, ceux qui ont l'autorisation, mais ne respectent pas les préconisations ou ne terminent pas les travaux. Un point sera fait sur le sujet lors d'une prochaine commission « Urbanisme » afin de reprendre les différents dossiers et entamer des démarches plus répréhensibles vis-à-vis de ces administrés, mais aussi informer les personnes ayant construits sans autorisations.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/09/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/09/2024

III. RESSOURCES HUMAINES

8 - Délibération n° 2024-0087

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal que :

Le service technique a besoin pour fonctionner de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux en régie au niveau des bâtiments publics.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux en régie au niveau des bâtiments publics, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Pour un accroissement temporaire d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Denise SOULAT propose au conseil municipal de créer un poste nécessaire au fonctionnement du service technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre sur un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet agent pourra également effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire de créer un poste nécessaire à l'accroissement temporaire d'activités pour le service technique suivant :**

↳ **Service Technique / Filière technique :**

✓ **A compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois :**

– **Nombre de poste : 1**

– **Grade : Adjoint Technique – 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.**

– **Temps de travail : 35 heures.**

– **Emploi : Agent polyvalent des services techniques**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste défini ci-dessus ;**

➤ **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;**

➤ **DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié ;**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.**

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/09/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/09/2024

9 - Délibération n° 2024-0088

○ *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG18)

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal que les collectivités territoriales assurent elles-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

La commune de Brinon-sur-Sauldre a adhéré, par convention, à l'assurance chômage pour les agents contractuels. Dans ce cas, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi.

Néanmoins, les collectivités territoriales ne peuvent conventionner avec France Travail pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis les contractuels de la collectivité, la Commune doit assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de ses anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

France Travail vérifie :

- ↳ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ↳ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires selon les réglementations en vigueur.

La mission chômage constitue une mission facultative du CDG 18. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 18 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé.

De ce fait, le CDG 18 a conventionné avec le CDG 45 pour le calcul de ces indemnités spécifiques, le CDG 45 disposant d'une équipe dédiée et propose aux collectivités et établissements publics d'assurer la transmission et le relais auprès du CDG 45 pour cette prestation.

Le CDG 18 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion du Loiret :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage et activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Calcul de l'indemnité de licenciement.

La tarification pour toutes ces prestations est fixée par délibération du Conseil d'administration du CDG 18 tous les ans.

Denise SOULAT précise que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG 18 que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Elle rajoute que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la prestation de calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement, au service chômage du Centre départemental de gestion du Cher et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 18 en date du 9 Novembre 2016 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités et la délibération du 13 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Cher fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG18 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Cher qui le demandent,

Considérant l'opportunité d'adhérer à ce service, dans l'éventualité d'un besoin futur ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Cher,

Ayant entendu l'exposé de Denise SOULAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE d'adhérer à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER aux conditions fixées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement proposée par le CDG 18 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.**

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/09/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/09/2024

IV. SYNDICAT

10 - Délibération n° 2024-0089

- *Rapporteur : Denise SOULAT et Jean-Philippe COURCELLE, délégué du SIAEP Brinon-Clémont.*

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable 2023

Madame Denise SOULAT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Denise SOULAT donne la parole à Jean-Philippe COURCELLE, délégué du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable afin de présenter ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 19 Août 2024.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 ;**
- **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTIONS

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/09/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/09/2024

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard : Absent excusé.

❖ Denise Soulat :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que la commission des finances s'est réunie le lundi 26 août. Le compte-rendu a été diffusé à tous les conseillers.
- Que le prestataire pour la fourniture des repas à domicile et de la cantine scolaire sera la société Ansamble, dont la cuisine est à Bourges, à compter du 1^{er} novembre 2024. Les personnes et les parents d'élèves seront informés prochainement.

- Qu'elle a reçu avec les adjoints M. Anthony Dondina du CIT (Cher Ingénierie des Territoires), pour des conseils sur les travaux à prévoir au logement communal de Pauliat. Le CIT a envoyé un premier compte-rendu de cette réunion. Le dossier sera vu en commission des travaux lundi 16 Septembre 2024.
- Qu'une nouvelle locataire va habiter dans le logement du RDC de l'école des filles.
- Que les locataires de la Maison Paillette ont donné leur préavis au 9 décembre 2024. Des travaux sont à prévoir avant de pouvoir la relouer. Ce dossier sera vu en commission des travaux.
- Qu'elle propose la date du Mercredi 9 Octobre à 10h30 pour la première réunion de préparation du prochain caquetoir.

- Date à retenir :

↳ Prochain Conseil municipal : **Mercredi 23 Octobre à 20h30.**

❖ Catherine Huppe :

o Informe les conseillers municipaux :

- Que la rentrée des classes s'est bien passée, avec 2 classes pour chacune des communes.
- Que le SIVOS s'est réuni le 26 août 2024 afin de valider la convention pour l'année scolaire 2024-2025 avec l'école de musique d'Aubigny-sur-Nère.
- Que la commission des chemins s'est réunie le 2 septembre. Le compte-rendu sera envoyé aux conseillers prochainement, étant donné qu'une nouvelle commission aura lieu vendredi 13 septembre 2024 à 14h00.
- Que les deux animatrices de l'accueil de loisirs formées en 2023 et en 2024, ont choisi de rompre leur convention pour le financement de leur BAFA. L'une d'entre elle a dû rembourser 50 % du coût de la formation totale, et la seconde 100%. Il faut donc recruter de nouveaux jeunes qui seraient intéressés par cette formation. La première jeune fille recrutée termine sa dernière année avec la convention, elle assurera l'accueil de loisirs d'octobre 2024 et juillet 2025.

Jean-Philippe Courcelle demande des explications supplémentaires. Catherine Huppe fait part aux conseillers qu'un nouvel appel à candidature a été fait sur les réseaux sociaux, afin de recruter de nouveaux jeunes de la Commune.

- Qu'il faut prévoir une commission fleurissement pour l'automne.
- Que la date de remise des récompenses des Maisons fleuries sera décalée au Samedi 9 Novembre à 11h00 au Mille-Clubs.

❖ Patrick Migayron :

o Informe les conseillers municipaux :

- Que la prochaine commission des travaux aura lieu lundi 16 septembre à 19h30 en mairie.
- Que l'exposition des artistes brinonnais va débiter le 21 septembre jusqu'au 13 octobre 2024. Il informe l'assemblée que 20 Artistes exposeront leurs œuvres. Le vernissage

aura lieu le samedi 21 septembre à 18h00 à la bibliothèque. Les invitations ont été envoyées.

- Que les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront le week-end du 21 et 22 septembre 2024.
- Que la réunion de fin de chantier des travaux à l'école maternelle a eu lieu mercredi 4 septembre. Les travaux des logements de l'école des filles vont commencer cette semaine.
- Que les travaux de réfection de la couverture de l'école primaire sont terminés et les demandes de soldes des subventions DETR de l'Etat et du Conseil Départemental pour la réfection de la couverture ont été demandées.
- Que suite au devis de SRTC pour la mise en place de la vidéoprotection sur la Commune, il a été décidé de lancer les travaux et de ne pas attendre l'accord ou le refus de la subvention FIPD de l'Etat étant donné que les autres demandes de subventions ont été refusées (devis idem à 2023 à savoir 18 202.42 € HT soit 21 842.90 € TTC). Les travaux auront lieu courant novembre.

Séverine Ducloux est satisfaite de cette décision car cela fait trop longtemps que la Commune attend une réponse pour l'attribution ou non de la subvention FIPD.

- Que les travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif du logement communal Maret sont terminés.
- Que le 10 septembre 2024, la commission culture de la CDC a eu lieu au Mille-Clubs afin de faire le bilan de la saison culturelle 2024 et préparer celle de 2025. Patrick Migayron fait un bref compte-rendu de cette réunion.
- Que la DRAC a décidé de nous octroyer une subvention à hauteur de 50% des dépenses de l'étude sanitaire pour l'Eglise Saint Barthélémy. Cette étude démarrera prochainement, pour une durée de 5 mois environ.

❖ Marie Petit :

o Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle s'est renseignée pour établir une convention avec « L'association 30 Millions d'amis » pour une campagne de stérilisation des chats avec la clinique vétérinaire de Lamotte-Beuvron. Le budget serait de 500 € pour cette campagne pour 10 chats. Marie Petit souhaite l'avis du conseil municipal avant de s'engager dans la mise en place de cette convention. Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Après avis pris auprès des conseillers municipaux, ceux-ci acceptent de lancer une campagne de stérilisation des chats, et la chargent de finaliser le dossier.

❖ Michel Matéos :

- o Demande la possibilité d'installer une bande jaune le long du trottoir de l'épicerie jusqu'à l'entreprise Monteiro Electricité, afin que les voitures ne puissent stationner et laisser les camions tourner en direction de la route de Chaon.

Patrick Migayron prend note de cette demande et en fera part aux services techniques.

❖ Michèle Robert :

- Informe les conseillers qu'elle se rendra le 19 septembre à la réunion du SEBB à Neung-sur-Beuvron.
- Demande des renseignements concernant le distributeur de pizzas qui sera installé prochainement, notamment le prestataire.

Denise Soulat lui répond que la demande de la pizzeria l'Etna de Nouan-le-Fuzelier a été faite bien antérieurement à l'installation d'un autre prestataire de distributeur de Pizzas à Aubigny-sur-Nère. La convention sera signée au prochain conseil municipal.

❖ Séverine Ducloux :

- Aucune question ou information

❖ Christian Laroche :

- Aucune question ou information

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Demande des renseignements sur les ombrières photovoltaïques qui sont installées route de Lamotte et notamment le montant de la redevance reversée à la Commune.

Denise Soulat lui répond que la Commune encaisse une IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) de la part des entreprises dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Cette IFER est indiquée dans l'état 1259 que le conseil municipal acte lors du vote du budget. Pour 2024, ce montant s'élève à 15 876 €.

❖ Gérard Villette :

- Demande des renseignements concernant l'avancée des travaux sur la Sauldre, notamment l'enlèvement des arbres dans la rivière, car en cas de grosse crue il y a des risques d'inondations et de dégâts au niveau des ponts et de la passerelle. Alors que selon lui, le Beuvron est mieux géré.

Denise Soulat lui répond que la Sauldre est gérée par le syndicat SMABS.

❖ Guillaume Chevalier : Absent excusé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h37.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 23 Octobre 2024

Certifié affiché, le 24 Octobre 2024,

Publication par affichage en mairie le 24 Octobre 2024,

Mis en ligne pour diffusion le 24 Octobre 2024.

La Présidente de la séance,
Denise SOULAT



CM du 11-09-2024

Le Secrétaire de Séance
Gérard VILLETTE

13/13